

COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1^{er} partie : Mise en œuvre du conseil municipal des jeunes

Article 1 : les Objectifs

- 1- Permettre aux jeunes Fleurinois d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- 2- Accompagner les jeunes dans la définition de projets et leur mise en œuvre
- 3- Permettre aux jeunes de donner leur avis et influencer les projets de la collectivité
- 4- Développer des rencontres inter-génération

Article 2 : Mise en place

La création du Conseil municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui inscrit dans son article 55 la possibilité de créer cette instance en précisant la composition des conseils de jeunes et leur rôle.

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art 2143-2 du CGDT)

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé :

- Des membres de la commission municipale Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires
- D'un animateur

Ce comité de pilotage pourra recevoir des membres extérieurs à sa demande.

Article 3 : Rôle du Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est chargé de :

- Veiller au bon fonctionnement CMJ.
- Donner son avis sur son évolution et son déroulement
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions

Article 4 : Composition du Conseil de Jeunes

Le CMJ de Fleurieux sur l'Arbresle se composera au maximum de 12 conseillers Fleurinois domiciliés dans la commune et scolarisés en classe de CM1-CM2 et 6^e-5^e. Idéalement, 2 conseillers au minimum devront représenter par catégorie : 2 pour les primaires et 2 pour les collégiens.

Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 6 candidats. En deçà, elles seront annulées.

En cas de démission de plusieurs membres du CMJ, et afin de maintenir un nombre suffisant de membres, des élections complémentaires pourront être organisées.

Article 5 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes :

- Comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune de Fleurieux sur l'Arbresle scolarisés en classe de CM1-CM2- 6^e et 5^e.

Les cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur.

- Comme candidat : à tous les jeunes Fleurinois scolarisés en classe de CM1-CM2-6^e-5^e et ayant l'autorisation parentale.

Article 6 : la durée du mandat

La durée du mandat des conseillers est de 2 ans.

Article 7 : Dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en mairie.

Toute candidature devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidatures, et dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiqués par voie de presse, sur le site internet, via l'application panneau pocket.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

Article 8 : Campagne électorale

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage.

D'une durée de 2 semaines, elle pourra être précédée d'une réunion de tous les candidats qui aura lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur tous supports de communication de la mairie notamment le site internet.

Article 9 : Scrutin et bureau de vote

L'élection se fera par scrutin à 1 seul tour.

Elle se déroulera à la Mairie ou autre lieu autorisé. Tous les candidats seront regroupés par catégorie (primaire et collègue) sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 12 candidats avec au minimum 2 candidats au sein de chaque catégorie.

Article 10 : Dépouillement et résultats

Après le dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par le Maire. Ils seront affichés en mairie dans les publications municipales et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix. Le maire recevra les jeunes élus en présence du conseil municipal.

Si plus de 12 candidats : en cas d'égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

2e partie : Rôle et fonctionnement du conseil municipal des jeunes

Le CMJ aura pour rôle de traiter en particulier des thèmes suivants : environnement, loisirs, culture et solidarité.

Il pourra être consulté sur toutes questions pouvant intéresser la jeunesse.

Article 11 : Budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- Budget de fonctionnement général : frais de fonctionnement récurrent, frais de déplacement, frais de communication et autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement du CMJ et à la formation des conseillers.
- Budget pour projet spécifique dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

Article 12 : Les réunions plénières

Le CMJ se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant.

Le CMJ ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).

Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres ou par mail. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion.

Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extrascolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du CMJ représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.

De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletin secret.

La parole est accordée par le Maire suivant l'ordre des demandes.

Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Article 13 : Les réunions de groupes de projets

Plusieurs groupes de projets seront mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

La fréquence de ces réunions sera définie en fonction des projets. Elles seront animées par l'animateur du CMJ.

Elles permettront un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.

Les dates de réunions seront choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des groupes projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers.

Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.

Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets.

Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.

Article 14 : Modification ultérieure du règlement du conseil municipal des jeunes

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CMJ de Fleurieux sur l'Arbresle par le conseil municipal.